

Département  
du  
Puy de Dôme  
—  
Arrondissement  
d'Issoire

Commune de  
Bene

concession  
n° 558-559



Entre les soussignés

M. le docteur M. Pipet, conseiller général  
Maire de la Commune de Bene, en Chaudene  
agissant en cette qualité, autorisé par délibération  
du Conseil Municipal en date du 22 Mars 1930

Et Monsieur Joseph Briquet, Madame Louise  
Briquet et M. et Mme Antoine Papon, demeurant à Bene

Il a été convenu ce qui suit:

M. Joseph Briquet, Madame Louise Briquet, M. et Mme  
Antoine Papon ci-dessus mentionnés, le docteur Pipet, es-  
qualité, qui accepte une concession perpétuelle de  
deux mètres canes, superficiels situés au cimetière de  
Bene, figurant sous le n° 190 des perpétuelles, leur  
appartenant, comme provenant de leurs ascendants

M. Pipet es-qualité ci-dessus en contre échange à  
M. Joseph Briquet, Madame Louise Briquet, M. et Mme  
Papon qui acceptent: quatre mètres de terrain super-  
ficiels dans le cimetière de cette commune pour y  
fonder à perpétuité la sépulture de leur famille  
cette concession sera comprise sous le n° 558, 559  
de nouvel emplacement des concessions perpétuelles  
sités à gauche de l'allée principale

Les contractants entreront en jouissance de  
concessions échangées à partir de ce jour -

M. J. Briquet, Madame Louise Briquet, M. et Mme Papon  
paieront à la commune de Bene à titre de soulte  
la somme de deux cents francs dont celle de cent  
trente liards trois cents cinquante sera versée  
immédiatement dans la caisse des Revenus Municipaux  
et celle de soixante six francs soixante cinquante  
sera versée dans la Caisse de Bienfaisance.

Les droits de timbre et d'enregistrement demeurent  
à la charge de la commune.

Fait double et un exemplaire pour l'enregistrement  
à Bene le dix huit mai mil neuf cent quarante  
de Mairie  
Briquet  
Papon etc.

29

Enregistré à Besançon le 14  
Frais deux francs

EXEMPLE

*[Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*